



Elections communales du 13 mars 2011

Instructions de vote

Ont le droit de participer au scrutin : les Suisses ainsi que les personnes étrangères officiellement domiciliées dans la commune (ayant acquis le droit de vote communal).

Premier tour

L'électeur dispose de 5 suffrages (1 suffrage par poste de municipal à repourvoir). Il vote en utilisant à son choix **un seul bulletin, soit :**

- le bulletin de liste non modifié (avec le nom uniquement des 4 candidats officiels)
- **ou** le bulletin de liste modifié de sa main
 - en biffant des candidats officiels
 - en ajoutant le nom de n'importe quel(s) citoyen(s) éligible(s).
- **ou** le bulletin vierge en y inscrivant le nom de n'importe quel(s) citoyen(s) éligible(s).

Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une seule fois sur un même bulletin (pas de cumul possible).

*Pour le vote par correspondance : la boîte destinée à recevoir les enveloppes de transmission est levée à **8 heures** ; les votes déposés après 8 heures ne seront pas pris en compte. Quiconque aurait oublié de voter par correspondance peut le faire en se rendant au bureau de vote, ouvert entre **8 et 9 heures**.*

A **9h45**, les résultats du premier tour sont affichés au bureau de vote. Sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité absolue (nombre de suffrages valables divisé par 2 + 1 suffrage).¹

Préparation au 2^{ème} tour : de **9h45 à 10h15** est établie la liste des candidats au 2^{ème} tour où vont figurer les candidats non élus du 1^{er} tour. Quels que soient les résultats du 1^{er} tour, **il restera toujours un nouveau municipal à élire**. Un citoyen éligible peut se porter candidat à ce moment-là en déposant sa liste auprès du président du conseil. Les listes déposées seront affichées à **10h15**.

Deuxième tour

Pour voter au 2^{ème} tour, les électeurs sont appelés à se déplacer au bureau de vote, ouvert de **11h15 à 12h15**. Ceux qui n'auraient pas voté au 1^{er} tour doivent **obligatoirement se munir de leur carte de vote**.

Sur un bulletin vierge, ils portent le nom de n'importe quel citoyen éligible, qu'il soit ou non, candidat officiel qui n'aurait pas été élu au premier tour. Ils disposent d'autant de suffrages qu'il reste de postes à repourvoir après le premier tour. Sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité relative, soit dans l'ordre du nombre de suffrages recueillis. Les résultats sont affichés à **13 heures**.²

Election du syndic

Elle se déroule selon le même principe que l'élection des municipaux : premier tour selon le système majoritaire, deuxième tour selon le système de la représentation proportionnelle.

Ne peut être élu syndic qu'un membre de la municipalité fraîchement élu.

La liste des candidats est affichée à **13h30**.

Ouverture du bureau de vote pour le premier tour de **14h30 à 15h30**, résultat à **16 heures**.

Ouverture du bureau de vote pour le second tour de **17h30 à 18h30**, résultats à **19 heures**.

S'il ne se présente qu'un seul candidat à la syndiculture, son élection est tacite (sans être l'objet d'un vote) et effective dès **13h30**. Le cas échéant, la population en sera informée par une sonnerie de cloches.

¹ Si les 5 municipaux sont élus au premier tour, le second tour est supprimé. Le cas échéant, la population est convoquée à **10 heures** pour l'élection du syndic par une sonnerie de cloches.

² Si la municipalité n'est pas au complet (5 membres) après le 2^{er} tour, une élection complémentaire devra être organisée le 3 avril 2011.